

**ARRETE PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi  
- Planification urbaine  
SL - AM  
N° 2019-A- 22

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR  
LA DECLARATION DE PROJET N°1 VALANT MISE EN  
COMPATIBILITE DU PLAN D'URBANISME DE LA  
COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME,

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 et suivants, et R153-15 à R153-17 ;*

*Vu les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-46 du code de l'environnement ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de Ruelle sur Touvre du 25 octobre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire du 18 octobre 2018 prescrivant la procédure de déclaration de projet n°1 pour l'opération d'aménagement du secteur de Maine Gagnaud valant mise en compatibilité du PLU de Ruelle sur Touvre, et valant déclaration d'intention au sens du code de l'environnement permettant la mise en œuvre du droit d'initiative ;*

*Vu l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de cette procédure et l'absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 1<sup>er</sup> mai 2019 ;*

*Vu la réunion d'examen conjoint du 2 mai 2019, dont le compte rendu sera joint au dossier d'enquête,*

*Vu le dossier soumis à l'enquête publique ;*

*Vu la décision du 11 avril 2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers désignant la commissaire enquêtrice ;*

Monsieur Jean-François DAURÉ, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Ruelle sur Touvre, pour l'aménagement du secteur de Maine Gagnaud du lundi 3 juin 2019 à 14h00 au mercredi 3 juillet 2019 à 17h00, soit une durée de 30,5 jours consécutifs.

*La déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU a été prescrite pour permettre l'aménagement du secteur de Maine Gagnaud, au sud du territoire communal, qui est affecté par la bande de recul de 100 mètres à partir de l'axe de la RD 1000. Cette procédure vise à réduire cette bande de recul et à supprimer un élément de paysage identifié au PLU. Ce site est le seul secteur d'extension urbaine de la commune en capacité d'accueillir la relocalisation du supermarché existant, ainsi qu'une résidence pour personnes âgées, une crèche et des logements sociaux, répondant ainsi à une politique en faveur d'équipements publics aux normes et à l'obligation de réalisation de logements sociaux sur la commune.*

.../...

**Article 2 :** Madame Mireille DE MOEN a été désignée commissaire enquêtrice par le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

**Article 3 :** Les pièces du dossier et les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, seront tenus à la disposition du public au service planification de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, situé 139 rue de Paris à Angoulême, et en Mairie de Ruelle sur Touvre, pendant toute la durée de l'enquête, du 3 juin 2019 à 14h00 au 3 juillet 2019 à 17h00, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

L'intégralité du dossier sera également consultable sur le site internet de GrandAngoulême : [www.grandangouleme.fr](http://www.grandangouleme.fr) (rubrique Vivre et Habiter / PLU / enquêtes publiques en cours).

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions, dans les registres ouverts à cet effet ou les adresser, durant la période de l'enquête publique :

- par écrit, au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante :  
*Communauté d'agglomération de GrandAngoulême*  
*À l'attention de Madame la commissaire enquêtrice*  
*DP 1 de Ruelle sur Touvre*  
*25 Boulevard Besson-Bey*  
*16023 ANGOULÊME Cedex*
- par courriel, à l'adresse suivante : [plu\\_communes@grandangouleme.fr](mailto:plu_communes@grandangouleme.fr)

Un poste informatique permettant la consultation des dossiers sera disponible au service Planification de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, situé 139 rue de Paris à Angoulême.

Toutes les contributions du public reçus pendant les permanences de la commissaire enquêtrice ainsi que tout courriel reçu pendant la durée de l'enquête publique seront consultables au service planification de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, siège de l'enquête publique, et sur son site internet [www.grandangouleme.fr](http://www.grandangouleme.fr).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service planification de GrandAngoulême dès la publication du présent arrêté. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 4 :** La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public, sans rendez-vous, pour recevoir leurs observations écrites ou orales lors des permanences qu'elle tiendra aux dates, heures et lieux suivants :

- Lundi 3 juin 2019 de 14h00 à 17h00 service planification de GrandAngoulême
- Jeudi 20 juin 2019 de 9h00 à 12h00 Mairie de Ruelle sur Touvre
- Mercredi 3 juillet 2019 de 14h00 à 17h00 Mairie de Ruelle sur Touvre

**Article 5 :** À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par la commissaire enquêtrice.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le président de GrandAngoulême et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de GrandAngoulême disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

**Article 6 :** Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra au Président de GrandAngoulême le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport, conformément aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

.../...

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera déposée au service planification de GrandAngoulême et en Mairie de Ruelle sur Touvre pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi que sur le site internet de GrandAngoulême.

**Article 7 :** Le dossier de déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de Ruelle sur Touvre a fait l'objet d'une évaluation environnementale et de l'absence d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 1<sup>er</sup> mai 2019.

**Article 8 :** Au terme de l'enquête publique, le Conseil Communautaire de GrandAngoulême pourra approuver l'intérêt général de la déclaration de projet n°1 et la procédure de mise en compatibilité du PLU qui en découle. Le dossier sera adapté en tant que de besoin pour tenir compte des avis des personnes publiques associées émis lors de l'examen conjoint, des remarques du public et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice.

**Article 9 :** Un avis au public faisant connaître les modalités de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de GrandAngoulême : [www.grandangouleme.fr](http://www.grandangouleme.fr)

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de GrandAngoulême, à la mairie de Ruelle sur Touvre et devant le site de projet.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à l'enquête publique, avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours des huit premiers jours de celle-ci pour la seconde insertion.

**Article 10 :** Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Sylvie LANCUENTRE, chargée de mission planification à GrandAngoulême, au 05.86.07.70.48 ou par courriel : [plu\\_communes@grandangouleme.fr](mailto:plu_communes@grandangouleme.fr)

Angoulême, le **14 mai 2019**

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **15 mai 2019**  
Publié ou notifié,  
Le **15 mai 2019**